

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00517

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Sports
Tél : 04.66.56.42.79
Réf : YF/VR/2026-01

**Objet : Ouverture au public de la tribune virage sud du stade Pierre Pibarot
pour la saison sportive 2026/2027**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté n°1998/0372 du 9 avril 1998 concernant l'interdiction d'accès à la tribune Sud (virage) du stade Pierre Pibarot ;

Vu l'avis favorable du 22 juin 2026 émis par l'organisme Socotec concernant les règles de sécurité et de solidité de l'équipement en structure – tribune virage Sud (gradin béton) du stade Pierre Pibarot d'Alès ;

Considérant qu'il convient, au vu des éléments portés au dossier, d'autoriser l'ouverture de la tribune virage Sud du stade Pierre Pibarot pour la saison sportive 2026/2027 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La tribune virage Sud du stade Pierre Pibarot sera ouverte au public pour la saison sportive 2026/2027.

ARTICLE 2 :

L'accès à la tribune virage Sud sera limitée à 500 personnes assises.

ARTICLE 3 :

Les associations sportives, organisatrices des manifestations, se chargeront d'assurer le respect des conditions d'accès à ladite tribune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès, Saint-Christol-lez-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 07 JUIL. 2026

Le Maire

Christophe RIVENQ

